

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE 2021_030

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 juin 2021

Nombre
de Conseillers en exercice 14
de Présents 12
de Votants 12

L'an deux mille vingt-et-un et le huit juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

**Convention de maîtrise
d'ouvrage avec le SMAB
pour la réalisation des
travaux de réaménagement,
par terrassement, d'un
passage à gué sur le ravin de
Champtercier.**

Etaient présents : ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, HEYNDRICKX Kris, GASSEND Christian

Absents : Virginie PAGANI

Excusés :

Procuration de : GORSKI Marc par BARDET Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Jean-Marie MARTIN, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 01/06/2021

Monsieur le Maire présente la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage N°2021-01 avec SMAB afin de réaliser des travaux de réaménagement, d'un terrassement, d'un passage à gué sur le ravin de Champtercier.

Depuis 2019, un phénomène d'incision marqué est apparu sur le ravin de Champtercier en aval du hameau du petit St Martin. Un chemin communal reliant le col du Masse sur la commune de Digne les Bains à la commune de Champtercier se trouve aujourd'hui fortement impacté. En effet, ce chemin croise le lit du ravin par un passage à gué sur les matériaux de fond du lit du ravin.

Le phénomène d'incision du lit a provoqué un enfoncement du lit de l'ordre de 1m à 1.5m au droit de ce gué. Cette situation rend complexe et dangereux le passage d'une rive à l'autre. De plus, des parcelles agricoles se retrouvent complètement enclavées puisque les tracteurs ne peuvent plus franchir le ravin.

Les communes de Champtercier et Digne les Bains ont sollicité le Syndicat Mixte Asse Bléone afin de réaliser des travaux de réaménagement du passage gué au droit de ce chemin communal menant au col de Masse.

L'objectif est de rendre ce chemin à nouveau utilisable et sécurisé pour l'ensemble des usagers.

Les deux communes souhaitent s'appuyer sur le Syndicat pour qu'il conduise ces travaux pour leur compte.

La présente convention définit la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le syndicat.

RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 11/06/2021 004-210400479-20210608-DE_2021_030-DE

Une convention similaire sera signée avec la Commune de Digne-les-Bains puisqu'il est prévu une répartition égale des dépenses entre les deux communes.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Montant HT de l'opération	8 000 € HT
Montant TTC de l'opération	9 600 € TTC

	Taux (%)	Montant TTC
Commune de Champtercier	50 %	4 800 €
Commune de Digne les Bains	50 %	4 800 €

Afin de confier ce diagnostic au Syndicat, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage doit être signée conformément aux dispositions de l'article L.2422-5 du Code de la commande publique.

Un projet de convention a été établi par le Syndicat et il est proposé au vote des élus du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage proposée par le SMAB pour la réalisation des travaux de réaménagement, d'un terrassement, d'un passage à gué sur le ravin de Champtercier.

POUR : 12

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus
Le Maire,
Antoine ARENA

